



Tarn et Garonne

Montauban, le 9 février 2026

Les secrétaires départementaux de l'intersyndicale

À  
Monsieur l'IA-DASEN  
436 rue Edouard Forestié  
82000 Montauban

**Objet : dépôt d'une alerte sociale**

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nos organisations syndicales, FSU-SNUipp, SNUDI-FO, UNSA éducation et CFDT-EFRP, ont l'honneur de vous notifier les motifs qui les conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels de l'éducation Nationale du 1er degré exerçant dans les écoles du département du Tarn-et-Garonne à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

Les arguments qui nous amènent à déposer une alerte sociale sont :

- le retrait de postes prévu par la dotation ministérielle qui entraînera de nombreuses fermetures de classes,
- la dégradation des conditions de travail actuelle et à venir compte tenu de cette dotation négative,
- le déploiement des PAS et le redécoupage prévu des circonscriptions qui "ponctionneraient" des postes devant élèves.

Nos organisations syndicales réclament des décisions urgentes :

- Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines (des classes moins chargées, des RASED complets, des remplaçant.es autant que de besoins, des maîtres.ses surnuméraires dans les écoles orphelines ...).
- Pour des moyens supplémentaires qui autorisent le respect des droits des personnels en termes de temps partiels, formation, disponibilité... et des droits syndicaux (participation aux stages remplacée, RIS sur temps scolaire...).
- Les postes de coordonnateur PAS ne doivent pas être pris sur les dotations des premier et second degrés.

Nos organisations syndicales ne veulent pas de gestion de la pénurie. Pour l'école, nous ne devons pas faire selon les moyens mais selon les besoins. La baisse démographique devrait être une aubaine en permettant de meilleures conditions d'apprentissages des élèves et de travail des personnels. Nous pourrions ainsi rattraper les taux d'encadrement des autres pays de l'OCDE.

En application du décret n°2008-1246 du 1<sup>er</sup>/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Les secrétaires départementaux des quatre organisations syndicales.